

Annick LE DOUGET, *Violence au village. La société finistérienne face à la justice (1815-1914)*, préface de Frédéric Chauvaud et postface de Daniel Giraudon, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 334 p.

Dans cet ouvrage issu d'une thèse d'histoire soutenue en 2012 à l'université de Bretagne occidentale, Annick Le Douget fait le pari d'étudier la société rurale finistérienne du XIX<sup>e</sup> siècle à partir d'une analyse approfondie de plusieurs centaines de conflits violents ayant donné lieu à des poursuites au pénal. Pour mener à bien son projet, l'auteure a mobilisé une riche documentation constituée pour l'essentiel de 300 dossiers d'assises conservés aux Archives départementales du Finistère. Elle a également consulté les comptes rendus que les présidents de cour adressaient au garde des Sceaux au terme de chaque session. A. Le Douget aurait pu opter pour une approche quantitative de la violence, en puisant, par exemple, des données chiffrées dans le fameux *Compte général de l'administration et de la justice criminelle*, dont le premier volume date de 1825. Elle a préféré procéder en isolant un certain nombre d'affaires révélatrices d'une forme particulière de conflictualité. C'est la méthode qu'avait mise en œuvre Élisabeth Claverie, il y a maintenant trente ans, dans un travail pionnier sur la violence en Lozère<sup>19</sup>. Chaque paragraphe du livre d'A. Le Douget est fondé sur l'analyse approfondie d'au moins un crime exemplaire. Ce procédé d'exposition, en dépit du caractère tragique et souvent sordide des faits relatés, rend particulièrement agréable la lecture de cet ouvrage, par ailleurs fort bien écrit (si l'on veut bien pardonner à l'auteur un usage immodéré du point d'exclamation).

La première partie traite de la conflictualité à l'intérieur de la famille paysanne, soit l'unité sociale élémentaire. Les violences entre proches parents découlaient habituellement de frictions qu'engendraient l'exercice au quotidien de l'autorité domestique ou les ratés de la transmission intergénérationnelle du patrimoine. L'impatience des héritiers à prendre la succession de leurs parents était fréquemment à l'origine de rancœurs et de tension. En tardant à se désengager de leurs biens au profit de la génération montante – en contrepartie d'une pension alimentaire –, les parents prenaient le risque de nourrir le ressentiment d'un enfant impatient de prendre la direction de l'exploitation. Les rivalités étaient également fréquentes au sein de la fratrie, entre un aîné avantagé, ou supposé tel, et ses cadets fâchés du sort qu'on leur réservait. Ainsi que le remarque fort justement l'auteure, qui rejoint ici Jean-Claude Farcy dans son travail sur les paysans de la Beauce<sup>20</sup>, ces violences familiales, la plupart du temps provoquées par des conflits relatifs à l'usage ou à la transmission du patrimoine foncier, concernaient moins les salariés agricoles, autrement dit le prolétariat rural, que les possédants. La violence n'était pas le produit de la misère.

19. CLAVERIE, Élisabeth, LAMAISON, Pierre, *L'impossible mariage, violence et parenté en Gévaudan, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1982, 361 p.

20. FARCY, Claude, *Les paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Chartres, Imp. Marchand, 1989, 1229 p.

Le deuxième chapitre aborde la question des violences au sein du ménage paysan. Elles trouvaient habituellement leur origine dans l'incurie de l'un des conjoints qui, par son incompetence, sa négligence, son intempérance, mettait en péril la survie même de l'exploitation. Et ternissait la réputation de la famille. A. Le Douget, dans un paragraphe fort intéressant, observe qu'au début du siècle l'institution judiciaire, sauf en cas de trouble à l'ordre public, hésitait à s'immiscer dans cette conflictualité familiale. Les voisins, de leur côté, témoins privilégiés des disputes familiales, ne s'interposaient que dans les circonstances les plus graves. Ils ne jouaient pas, comme dans le Gévaudan d'É. Claverie<sup>21</sup>, le rôle de médiateurs, de conciliateurs, de pourvoyeurs de bons conseils.

La perception sociale de la violence, observe l'auteure, a pu varier au cours des âges : « Certaines pratiques, tenues aujourd'hui pour violentes, ne l'ont pas été dans le passé » (p. 126). La seconde partie du livre traite précisément du rapport à la violence physique dans le Finistère rural du XIX<sup>e</sup> siècle. A. Le Douget note que l'impératif de sauvegarde de l'honneur autorisait l'usage de la violence, ou justifiait – dans le cas des conflits familiaux, par exemple – sa dissimulation. Il fallait que la violence dépasse un certain seuil, dont on peut aisément imaginer qu'il se situait beaucoup plus haut que de nos jours, pour que les villageois dénoncent un attentat. Le recours à la médiation infra-judiciaire était assez fréquent (il est bien entendu impossible d'en apprécier l'importance réelle). La recherche de l'apaisement peut expliquer pourquoi des villageois optaient pour un arrangement à l'amiable plutôt que de porter un litige devant la justice : on n'ignorait pas les risques de représailles, en cas de condamnation. Contre le versement d'une réparation financière, la victime, ou sa famille, acceptaient de ne pas déposer plainte. Ce mode de régulation du conflit était du reste assez général dans les campagnes françaises au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle (l'auteure aurait pu, à ce propos, mentionner un très bel article de Donald Sutherland et Timothy Le Goff, dont elle semble ignorer l'existence, et qui aborde précisément cette question de la gestion intra-communautaire du conflit<sup>22</sup>). Le recteur, le maire, le notaire, le juge de paix étaient fréquemment sollicités pour apaiser une dispute familiale. Annick Le Douget a raison d'observer que cette justice coutumière n'avait rien d'équitable : le principe de la compensation pécuniaire avantagéait bien évidemment ceux qui avaient les moyens d'étouffer une affaire. On peut dès lors se demander si l'augmentation du contentieux judiciaire à la fin du siècle, dont l'auteure affirme qu'elle révèle un « déplacement vers la justice d'État du règlement des conflits », ne traduit pas d'abord un rejet de cette justice coutumière si peu équitable.

A. Le Douget consacre un chapitre entier à la vengeance, dont elle nous dit qu'elle était l'expression tout à la fois d'un « désir de punition » et d'un « désir

21. CLAVERIE, Élisabeth, LAMAISON, Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit.

22. SUTHERLAND, Donald et LE GOFF, Timothy, « The Revolution and the Rural Community in Eighteenth-Century Brittany », *Past and Present*, 62, 1974, p. 96-119.

de justice ». Une blessure d'orgueil, autrement dit la volonté de réparer soi-même l'honneur bafoué, pouvait motiver un acte de vengeance. Mais dans le Finistère comme ailleurs, l'incendie volontaire constituait l'arme par excellence du faible (domestique ou servante) en conflit avec son maître. On peut également ranger dans la catégorie des violences « vindicatoires » les rixes mettant aux prises des jeunes de paroisses voisines. Toutefois il est clair, à lire A. Le Douget, que ces combats étaient beaucoup moins fréquents en Bretagne qu'au sud de la Loire.

Dans la troisième partie du livre, A. Le Douget s'intéresse aux rapports que les collectivités villageoises entretenaient avec l'institution judiciaire. Autrement dit à l'« acculturation judiciaire », qui consista notamment dans l'affranchissement du citoyen pris dans des solidarités traditionnelles. Elle observe un double processus de résistance des populations à l'égard d'un État toujours plus présent, et d'intégration de nouvelles normes par le truchement de la confrontation judiciaire. Le rejet – partiel – de l'État pouvait se manifester, classiquement, par ces rebellions contre la force publique récemment étudiées par Aurélien Lignereux<sup>23</sup>. L'intervention des gendarmes un jour de pardon pour séparer deux ivrognes en train de se battre pouvait provoquer un attroupement hostile. Les magistrats au contact des justiciables finistériens avaient leur propre système d'explication de ces attitudes déviantes ou hostiles. Les retards de l'alphabétisation, l'insuffisance de l'encadrement moral et religieux, le manque d'ouverture de la société expliquaient notamment, à leurs yeux, la rudesse des mœurs locales. Le dernier chapitre de l'ouvrage étudie les différentes facettes de l'acculturation judiciaire, définie comme « l'interaction entre l'appareil judiciaire et les acteurs sociaux ». Elle souligne la contribution de l'Église à la mission « civilisatrice » de l'État. S'interroge sur l'impact du cérémonial judiciaire. Scrute de l'intérieur le fonctionnement d'une cour d'assises.

L'ouvrage d'A. Le Douget, plaisant à lire, vient fort utilement compléter la liste des monographies consacrées à l'histoire des violences paysannes au XIX<sup>e</sup> siècle.

François PLOUX

Isabelle LE BOULANGER, *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle*, préface de Frédéric Chauvaud, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 210 p.

L'ouvrage d'Isabelle Le Boulanger fait figure de troisième volet d'une sorte de trilogie sur l'enfance malheureuse, l'enfance « en danger » pour reprendre une vilaine expression actuelle, après *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle* (Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011) et *Pupilles de*

23. LIGNEREUX, Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008.